

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2023****N° 2023/106**

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le site de la Ville :

**LE 28 NOV. 2023**

Présents : 27  
Excusés : 8  
(8 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaire de séance :  
Jules RICOU et  
Bénédicte LEMENACH

Le mardi vingt-et-un novembre 2023 deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Maire, sur convocation faite par lui le quatorze novembre deux mille vingt-trois.

**Étaient présents** : M. GOULÉT CLAISSE, Maire – M., NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme GRIMA, MM. CARDET, JOSSE, Adjoint – MM. BIDAULT, COMBEAU, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mmes LEMENACH, LE MELINER, M. CHENOUF, Mme AUGER Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. NERON N, Mmes METIVIER, BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, M. PIERRE, Mmes GODFRIN, FAURE ont respectivement donné pouvoir à M. CARDET, Mmes LHOMMEDE, LELIEVRE, M. BIDAULT, Mme LIEBAULT, M. GUILMET, Mme GUILLON, M. COMBEAU.

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2024**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué pour les salariés de l'industrie et du commerce par la loi du 13 juillet 1906. Ce principe de repos dominical demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Cependant, cette règle, connaît certaines dérogations fixées par le législateur. Parmi celles-ci figure la possibilité accordée au Maire de pouvoir autoriser les établissements, sur un nombre limité de dimanches dans l'année, à déroger pour leur personnel à la règle du repos dominical.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a porté de cinq à douze maximum le nombre des dimanches pour lesquels le Maire peut accepter d'accorder une autorisation de dérogation au repos dominical.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le législateur oblige le maire à arrêter, chaque année, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches durant laquelle la dérogation pourra être appliquée par les employeurs.

Le Maire est amené à prendre sa décision selon les modalités suivantes :

- jusqu'à cinq dimanches, le Maire prend sa décision après avis du seul Conseil Municipal.

- Au-delà de cinq dimanches, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et après avis du Conseil Municipal.

En 2023, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer la dérogation municipale, à la totalité des établissements de commerce de détail à hauteur de cinq dimanches par an, à l'occasion des premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et lors des trois dimanches qui précèdent les fêtes de Noël.

Cette année, à l'occasion de journées « portes ouvertes » organisées dans les diverses concessions automobiles de la Ville de Saumur, les professionnels de l'automobile ont également sollicité une dérogation municipale, propre à leur branche d'activité, à hauteur de cinq dimanches.

Considérant que l'octroi de ces dérogations peut être en tout ou partie différentes d'une branche d'activités à l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable pour l'octroi, par Monsieur le Maire, d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2024, à savoir :

Pour les commerces de détail (à l'exception des concessionnaires automobiles) :

- le dimanche 14 janvier 2024,
- le dimanche 30 juin 2024,
- les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024.

Pour les concessionnaires automobiles :

- le dimanche 14 janvier 2024,
- le dimanche 17 mars 2024,
- le dimanche 16 juin 2024,
- le dimanche 15 septembre 2024,
- le dimanche 13 octobre 2024.

Délibération **ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents.

On note **1 abstention**.

  
Le Maire de la Ville de Saumur,  
  
Jackie GOULET CLAISSE